

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Étaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean Marie, DEFILIPPI Pascal, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, PEYRONET Sandrine, MAZEAU Patrick, DOMINGUEZ Marie-Karine.

Secrétaire de séance : DOMINGUEZ Marie Karine

La séance du 22 mai 2024 est approuvée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

- 1 – Transfert de compétence VVF Sorges et Ligeux,
- 2 – Convention d'utilisation et de gestion du gymnase de Sarliac sur L'Isle.

Questions Diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rajouter trois délibérations N°3, 4 et 5, portant sur une décision modificative et l'augmentation des loyers, l'assemblée approuve à l'unanimité.

1 - TRANSFERT DE COMPETENCE DU VILLAGE VACANCES À LA COMMUNE DE SORGES ET LIGEUX EN PERIGORD

Délibération 20240601

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligeux en Périgord à la commune

Considérant que le Grand Périgueux n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges-et-Ligeux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune.

Qu'il apparaît judicieux de remettre à la commune de Sorges et Ligeux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Approuve le transfert de compétence du Village Vacances à la Commune de Sorges et Ligeux en Périgord et la modification statutaire qui en découle,
Et vote à l'unanimité.

En exercice : 10
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

2 – CONVENTION D’UTILISATION ET DE GESTION DU GYMNASSE EST à SARLIAC SUR L’ISLE

Délibération 20240602

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d’agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre des orientations de son projet de mandat 2015-2020, a souhaité réaliser des équipements sportifs dans les espaces ruraux de son territoire, dans un double objectif de solidarité territoriales et de développement du lien social.

La construction de quatre gymnases aux points cardinaux de l’agglomération a été décidée, pour notre secteur, la commune de Sarliac sur L’Isle a été choisie.

L’agglomération du Grand Périgueux a vocation à réaliser ces équipements mais pas à assurer le gestion quotidienne, ce qui suppose à terme, passées la construction et la livraison, une reprise desdits équipements dans le domaine public des municipalités où ils seront installés.

Toutefois, il considère que ces gymnases du fait de leur création par l’Intercommunalité ne sont pas seulement destinés à desservir les seules municipalités sur lesquelles ils se situent mais doivent chacun concerner un ensemble de communes en vertu de règles de cohérence territoriale et de mutualisation de l’utilisation.

C’est dans cet objectif qu’intervient la convention qui a pour but de régler les droits et obligations de la commune siège du gymnase, SARLIAC SUR L’ISLE et les communes associées : ANTONNE ET TRIGONANT – ESCOIRE – SAVIGNAC LES EGLISES – SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD qui en seront utilisatrices pour leur compte ou celui de leur ressort territorial.

Concernant la gouvernance, un comité de gestion composé de deux représentants de chacun des conseils municipaux y siègera et un comité associatif et sportif qui ressemblera tout ou partie des utilisateurs, sur proposition des maires de chaque commune et les élus désignés des municipalités en vue de traiter des questions courantes relatives aux activités pratiques.

Il est proposé de désigner Mme DOMINGUEZ Marie Karine et M. GERVEAUX Francis pour participer au comité de gestion et au comité associatif et sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention d’utilisation et de gestion du gymnase Est de Sarliac sur L’Isle,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- valide la proposition de désigner Mme DOMINGUEZ Marie Karine et M.GERVEAUX Francis pour siéger au comité de gestion et au comité associatif et sportif,
- à l’unanimité.

3 - LOGEMENTS COMMUNAUX, AUGMENTATION DES LOYERS

Délibération 20240603

1 - Logement 26 rue Jules Ferry

Vu le bail signé le 21 mai 2019, contracté avec M. SANTOS Marguerite.,
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er juillet,
Le Maire informe le Conseil municipal qu’il convient de se prononcer quant à l’augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

Considérant l’indice de référence des loyers au 3 ème trimestre 2023

DECIDE l'augmentation du loyer de Mme SANTOS Marguerite : de 410.03 € à 424.35 € dès le 1er juillet 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2 - Logement 6 rue louis de Ranconnet – juillet 2024

Vu le bail signé le 01 juillet 2021, modifié le 01 mars 2024, contracté avec M. FADERNE Jules,
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er juillet,
Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2023

DECIDE l'augmentation du loyer de M. FADERNE Jules : de 458.77 € à 474.80 € dès le 1er juillet 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 20240604

Logement 6 rue louis de Ranconnet – aout 2024

Le Maire rappelle que le logement communal situé 6 rue Louis de Ranconnet, est disponible à la location dès le mois d'aout 2024.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 500.00 € + 1 mois de caution, le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie Municipale de Périgueux,
- de consentir un bail au 1er septembre 2024,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile,
- et vote à l'unanimité.

4 – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération 20240605

Vu l'instruction M57,

Vu le budget 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1, afin d'ajuster les prévisions de la section d'investissement.

Investissement dépense, compte 165 : 500 €

Investissement recette, compte 165 : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Redevance due pour l'occupation du domaine public, installation d'un food truck, le 27 juin 2023 jusqu'au 28 juin 2024, ne sera pas renouvelée à partir du 29 juin 2024.

La séance est levée à : 19h00